
Renvoi au comité de Commerce et d'approvisionnements d'une adresse des citoyens de la société des Sans-Culottes, séant à Libos [Monsempron-Libos, Lot-et-Garonne], lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Commerce et d'approvisionnements d'une adresse des citoyens de la société des Sans-Culottes, séant à Libos [Monsempron-Libos, Lot-et-Garonne], lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 25;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_17993_t1_0025_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

mière dernier, par le garde-magasin général des dépouilles des églises, lequel état présente un total de 96 livres en or, 699 livres 8 sols 6 deniers en argent et 37 750 L en assignats (52).

Vive la loi! Vive la République! Vive la Convention!

Suivent 2 pages de signatures.

18

Les citoyens composant la société des Sans-Culottes, séante à Libos [Monsempron-Libos, Lot-et-Garonne], font part à la Convention de l'enthousiasme dont les a animés la lecture de son Adresse au peuple français; après l'avoir couverte des plus vifs applaudissemens, ils ont prêté le serment de ne se rallier jamais qu'autour de la représentation nationale; c'est d'elle seule qu'ils attendent le salut de [la] patrie; leur confiance est fondée sur le retour aux principes de liberté et de justice; ils espèrent que la Convention nationale n'aura pas en vain promis de fixer ses regards sur les sciences, les arts et principalement sur l'agriculture : la destruction de celle-ci est la suite nécessaire des réquisitions et surtout de la manière dont elles sont faites, qui ruinent sans ressource les cultivateurs, comme la manière dont le *maximum* s'exécute est la perte du citoyen, ami des lois, et du marchand qui veut s'y conformer. Ils demandent le renvoi de ces observations aux comités d'Agriculture, de Commerce et d'approvisionnement et de Législation.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité de Commerce et d'approvisionnements (53).

Les citoyens composant la société populaire de Libos, après avoir félicité la Convention nationale sur son Adresse aux Français, s'expriment ainsi (54) :

Le peuple souverain vous a délégué tous ses droits pour faire son bonheur : remplissez une tâche si pénible et si honorable, soyez dignes d'une si haute faveur, ne souffrez pas qu'il y ait d'autre centre de ralliement que dans votre sein. C'est de là que doivent partir tous les pouvoirs, et y rendre un compte sévère; c'est par ce moyen que le règne de la loi et de la justice succédera enfin après les orages d'une révolution pénible, au règne de la terreur et de l'arbitraire. Vos yeux se sont fixés sur l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts. Ne les détournes pas de dessus ces sources fécondes de la prospérité publique, presque détruites par le monstre que vous avez terrassé. Veillez pour qu'il n'ait pas de successeur. Tournez vos regards sur les réquisitions arbitraires qui blessent le droit d'égalité.

(52) *Bull.*, 21 brum. (suppl.).

(53) *P.-V.*, XLIX, 78.

(54) *M.U.*, XLV, 328-329. *Bull.*, 19 brum.

19

L'agent national du district de Dol [Ille-et-Vilaine] écrit qu'un bien d'émigré, estimé treize mille soixante-dix livres, a été vendu trente mille deux cent vingt-cinq livres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances, section de l'aliénation (55).

20

Les représentans du peuple près l'armée du Rhin recommandent à la Convention nationale le citoyen Druges, militaire, également recommandable par le nombre de ses blessures et par plusieurs actions d'éclat qui attestent sa valeur et son intelligence, ils l'ont déterminé en passant à Paris, pour se rendre auprès de ses parens, à rédiger et à présenter lui-même le tableau de sa vie; ils sont persuadés qu'il méritera l'intérêt de la Convention; et ils demandent pour lui le commandement du premier régiment d'hussards ou troupes légères à cheval, dont la nomination sera à la disposition de la Convention nationale.

Renvoyé au comité de Salut public (56).

21

La société populaire de la Ferté-Frênel, département de l'Orne, informe la Convention nationale que, le 26 fructidor dernier, elle a déposé au district de L'Aigle cinq chemises, douze paires de bas, vingt-deux paires de souliers et 8 livres en assignats, provenant d'une souscription qu'elle a ouverte en faveur des défenseurs de la patrie.

Cette société applaudit à l'Adresse au peuple français, jure de faire la guerre aux hommes de sang qui voudroient ramener le système de la terreur et invite la Convention à ne point souffrir qu'aucune association s'élève contre sa puissance (57).

[La société populaire de la Ferté-Fresnel au citoyen président de la Convention nationale, le 2 brumaire an III] (58)

(55) *P.-V.*, XLIX, 78. *Bull.*, 20 brum. (suppl.).

(56) *P.-V.*, XLIX, 78-79.

(57) *P.-V.*, XLIX, 79.

(58) C 323, pl. 1379, p. 18. *Bull.*, 21 brum. (suppl.).